



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 105

Le lundi 6 mai 2024

Président : M. Heath MacDonald



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le lundi 6 mai 2024

• (1530)

[Traduction]

Le président (M. Heath MacDonald (Malpeque, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 105^e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 13 décembre 2023, le Comité entreprend son étude du projet de loi S-210, Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel sexuellement explicite.

Avant de commencer, j'aimerais rappeler à tous les députés et aux autres participants ici présents les importantes mesures de prévention suivantes.

Afin de prévenir les incidents acoustiques perturbateurs et potentiellement dangereux qui peuvent causer des blessures, je rappelle à tous ceux qui participent à la réunion en personne de tenir leurs oreillettes loin de tous les microphones, et ce, en tout temps.

Comme l'indique le Président dans le communiqué qu'il a envoyé à tous les députés le lundi 29 avril, les mesures suivantes ont été prises pour prévenir les incidents acoustiques. Toutes les oreillettes ont été remplacées par un modèle qui réduit considérablement la probabilité de rétroaction acoustique. Les nouvelles oreillettes sont noires, alors que les anciennes étaient grises. Veuillez n'utiliser que les oreillettes noires approuvées. Par défaut, toutes les oreillettes non utilisées seront débranchées au début d'une réunion.

Lorsque vous n'utilisez pas votre oreillette, veuillez la placer face vers le bas, au milieu de l'autocollant prévu à cette fin sur la table, comme indiqué. Veuillez consulter les cartes sur la table pour connaître les lignes directrices sur la prévention des incidents acoustiques.

La disposition de la salle a été modifiée pour augmenter la distance entre les microphones et réduire le risque qu'un effet Larsen soit causé par une oreillette à proximité. Ces mesures sont en place pour que nous puissions mener nos activités sans interruption et protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris nos interprètes.

Je vous remercie de votre collaboration.

La réunion d'aujourd'hui se déroule dans un format hybride.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des membres du Comité et des témoins.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins et à la marraine du projet de loi S-210...

M. Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC): Je suis désolé, monsieur le président; j'invoque le Règlement.

Le président: Vous avez la parole pour un rappel au Règlement.

M. Garnett Genuis: Merci, monsieur le président.

Je crois comprendre que ces témoins ont été invités en raison d'un rapport du Sous-comité qui n'a pas encore été adopté. J'ai une ou deux brèves observations à faire au sujet du rapport du Sous-comité. Je suppose que vous voulez que nous l'adoptions avant d'entendre les témoins.

Le président: C'est exact.

M. Garnett Genuis: D'accord. Très bien.

Le président: J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins. Nous accueillons la marraine du projet de loi S-210 au Sénat, l'honorable Julie Miville-Dechêne, sénatrice. Nous accueillons Jérôme Lussier, directeur des affaires parlementaires au bureau de la sénatrice Miville-Dechêne. Notre collègue, la députée Karen Vecchio, qui était la marraine du projet de loi à la Chambre, devait comparaître cet après-midi. Malheureusement, elle a dû annuler sa comparution.

Avant de commencer, j'aimerais revenir au rapport du Sous-comité sur les travaux du Comité.

Chers collègues, votre sous-comité s'est réuni le jeudi 2 mai 2024 pour discuter des travaux du Comité, et s'est entendu sur plusieurs points. Vendredi dernier, vous avez tous reçu par courriel une copie du septième rapport du Sous-comité du programme et de la procédure.

Le Comité souhaite-t-il adopter le rapport?

M. Garnett Genuis: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations avant que nous adoptions le rapport.

M. Garnett Genuis: Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis heureux d'avoir l'occasion de remplacer un membre de ce comité. J'ai examiné en détail le rapport du Sous-comité...

Le président: Certainement.

M. Chris Bittle (St. Catharines, Lib.): J'invoque le Règlement. M. Genuis a l'habitude de s'approcher très près du microphone. Il l'a même rapproché. Je le dis pour nos interprètes. Tout comme moi, sa voix porte bien. Il peut s'asseoir et parler, et ainsi, il n'y aura pas de problèmes avec les micros.

Le président: Merci.

Monsieur Genuis, vous pouvez poursuivre.

M. Garnett Genuis: Merci, monsieur Bittle. Je comprends ce que vous dites. Si je me rapproche du micro encore une fois, je demanderais aux techniciens de m'en informer.

Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement au rapport du Sous-comité. Il traite de quelques éléments différents. Je vais commencer par présenter l'amendement, et j'espère que ce sera clair. Ensuite, je vous expliquerai pourquoi je propose cet amendement.

Le premier changement se trouve au point 3...

• (1535)

M. Ron McKinnon (Coquitlam—Port Coquitlam, Lib.): J'invoque le Règlement.

Le président: Monsieur McKinnon, vous avez la parole pour un rappel au Règlement.

M. Ron McKinnon: Le greffier pourrait-il nous dire s'il est possible de modifier un rapport du Sous-comité?

Le président: Oui, c'est recevable.

M. Ron McKinnon: Merci.

Le président: Merci.

Monsieur Genuis, veuillez poursuivre.

M. Garnett Genuis: Merci, monsieur McKinnon. Je suis heureux que les membres du Comité aient obtenu cette précision.

Je vais poursuivre. Je pense qu'il est préférable que je présente d'abord l'amendement au complet et que j'explique ensuite les différents éléments que je souhaite modifier. De cette façon, vous saurez quels éléments sont des amendements et quels éléments sont des explications. Je pense que c'est probablement la façon la plus logique de procéder.

Les paragraphes 1 et 2 et le préambule restent tels quels. Ensuite, au point 3, j'aimerais ajouter, après le mot « invités », les mots « à comparaître séparément pour une heure chacun », puis supprimer les mots « pour la première heure de la réunion du jeudi 23 mai 2024 », puis laisser les mots « dans le cadre de l'étude », puis ajouter « du Comité », et conserver « sur le phénomène grandissant des vols de voitures au Canada; et que le ministre de la Sécurité publique soit invité », puis ajouter, après « invité », les mots « à comparaître séparément », puis ajouter les mots « pour deux heures »...

Le président: M. Bittle invoque le Règlement.

M. Chris Bittle: Ce serait peut-être plus facile si nous suspendions la séance pendant une minute. M. Genuis pourrait peut-être nous expliquer l'amendement et nous en fournir un exemplaire.

Ce n'est pas très clair. S'il a un exemplaire dans les deux langues officielles — et je sais que ce n'est pas la première fois qu'il présente un amendement, alors je suis sûr qu'il a un exemplaire —, il pourrait peut-être nous le remettre plutôt que de retarder l'étude d'un projet de loi d'initiative parlementaire des conservateurs, ce qui est étonnant, surtout compte tenu de la passion de MM. Genuis et Viersen pour ce sujet. C'est vraiment surprenant, mais je suppose...

Le président: Monsieur Genuis, avez-vous une copie de votre amendement que je pourrais remettre au greffier pour...?

M. Garnett Genuis: Oui, monsieur le président.

[Français]

Ce n'est pas mon premier rodéo, effectivement.

[Traduction]

Je peux vous en envoyer une copie.

Je vais simplement répondre au point soulevé par M. Bittle... eh bien, j'y reviendrai.

Oui, je serai heureux de distribuer mon amendement. Voulez-vous suspendre la séance?

Le président: Nous allons suspendre la séance pendant cinq minutes.

• (1535)

(Pause)

• (1605)

Le président: Nous reprenons nos travaux.

Je pense que nous savons tous très bien que la sonnerie va commencer à se faire entendre.

Un député: La sonnerie se fait entendre.

Le président: Elle se fait entendre?

M. Iqwinder Gaheer (Mississauga—Malton, Lib.): Oui.

Le président: D'accord.

Je vais donc demander le consentement unanime pour continuer.

M. Garnett Genuis: Non. Nous devons aller voter.

Le président: Vous devez aller voter. D'accord. C'est réglé.

Je vais maintenant laisser partir les témoins. Je vous remercie du temps que vous nous avez consacré.

Nous allons pouvoir voter, mais je vais aussi lever la séance.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>